

Séance du 09 Juin 2026
8.4 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-065

OBJET

**MOTION – OPPOSITION
AU PROJET DE LIGNE A
TRES HAUTE TENSION
400 000 VOLTS RELIANT
JONQUIERES-SAINT-
VINCENT A FOS-SUR-
MER ET AU
LANCEMENT DE LA
DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

**Demande d'abandon du
projet de ligne aérienne à
très haute tension 400 000
volts reliant Jonquières-
Saint-Vincent à Fos-sur-Mer
et au lancement de la
déclaration d'utilité
publique**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis l'annonce du projet de ligne électrique aérienne à très haute tension de 400 000 volts entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer, une forte mobilisation s'est exprimée sur l'ensemble des territoires concernés afin de défendre les habitants, les paysages, l'agriculture, le tourisme, le patrimoine naturel, l'identité et l'attractivité de la Terre d'Argence.

Alors que l'État et RTE poursuivent un projet aux conséquences majeures pour les territoires traversés, les communes concernées, les habitants, les agriculteurs, les acteurs économiques et les associations n'ont cessé d'exprimer leurs inquiétudes quant à ses impacts environnementaux, paysagers, agricoles, économiques et touristiques.

Cette mobilisation s'est notamment traduite par de nombreuses contributions dans le cadre des concertations, des réunions publiques, des pétitions, des prises de position d'élus locaux et des actions menées par les associations de défense du territoire.

Des associations telles que l'ASTA ou THT 13/30 ont réalisé un important travail d'information, d'expertise et de sensibilisation, permettant à de nombreux habitants de faire entendre leur opposition et de porter des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement et des territoires.

Les différentes consultations organisées au cours de la procédure ont mis en évidence une opposition forte de la population locale à la réalisation de cette ligne aérienne à très haute tension.

Pourtant, malgré les nombreuses observations formulées par les collectivités territoriales, les associations, les acteurs économiques et les citoyens, malgré les réserves exprimées tout au long de la concertation et malgré l'existence de solutions alternatives exposées lors de la concertation « Fontaine » et du débat organisé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, l'État poursuit aujourd'hui la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette décision suscite une profonde incompréhension au regard de l'ampleur des oppositions exprimées localement et de la prise en compte insuffisante des propositions alternatives présentées par les territoires concernés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une motion affirmant son opposition à ce projet et sa détermination à défendre les intérêts du territoire, de ses habitants, de ses agriculteurs, de ses entreprises et de l'ensemble des acteurs concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT le projet porté par l'État et par RTE visant à créer une ligne électrique aérienne à très haute tension de 400 000 volts reliant Jonquières-Saint-Vincent à Fos-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'implantation de pylônes de très grande hauteur destinés à traverser des espaces agricoles, naturels, patrimoniaux et touristiques parmi les plus remarquables de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet constituerait une véritable cicatrice paysagère pour la Terre d'Argence, la Camargue, l'AOC Costières de Nîmes et les territoires voisins ;

CONSIDÉRANT que les conséquences pour les exploitations agricoles, la viticulture, les paysages, le tourisme, le patrimoine naturel, la biodiversité et l'attractivité économique locale seraient importantes et irréversibles ;

CONSIDÉRANT que plusieurs zones naturelles protégées, espaces remarquables et terres agricoles de grande valeur sont directement concernées par ce projet ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par les habitants, les agriculteurs, les acteurs économiques, les associations et les collectivités territoriales concernées ;

CONSIDÉRANT les nombreuses observations formulées dans le cadre des procédures de concertation et de participation du public ;

CONSIDÉRANT le travail d'information, d'analyse et de sensibilisation réalisé par les associations mobilisées contre ce projet, notamment l'ASTA et THT 13/30 ;

CONSIDÉRANT l'existence de solutions alternatives présentées au cours de la concertation et du débat public, ainsi que les conclusions de l'expertise indépendante réalisée dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique intervient malgré les fortes réserves exprimées par les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT que la préservation des paysages, de l'agriculture, du patrimoine naturel, du tourisme et de l'attractivité économique constitue un enjeu majeur pour le développement de la Terre d'Argence ;

CONSIDÉRANT que la décarbonation constitue en 2026 un enjeu important, mais que cet impératif doit être traité dans le cadre d'un dialogue sincère, transparent et constructif entre l'ensemble des parties prenantes, avec une participation pleine et entière de l'État ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a vocation à défendre les intérêts de son territoire, de ses habitants et de ses acteurs économiques ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1°) DÉNONCE avec la plus grande fermeté la poursuite d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique alors que de nombreuses réserves, observations et propositions alternatives ont été formulées tout au long de la concertation.

2°) **REFUSE** que la Terre d'Argence et les communes concernées deviennent la variable d'ajustement d'une stratégie industrielle dont les conséquences locales seraient particulièrement lourdes pour les paysages, l'agriculture, le tourisme et le cadre de vie.

3°) **RAPPELLE** que la transition énergétique et le développement industriel ne sauraient justifier des atteintes disproportionnées à l'environnement, aux paysages, à l'agriculture, au tourisme, à l'agritourisme et à la qualité de vie des populations.

4°) **AFFIRME** que ce projet doit être abandonné dans sa forme actuelle et qu'une solution alternative crédible, respectueuse des territoires et acceptable pour les populations concernées doit être privilégiée.

5°) **DEMANDE** l'étude sérieuse, objective et transparente de toutes les alternatives techniques permettant d'éviter l'implantation de cette ligne aérienne, notamment les solutions d'enfouissement ou tout autre scénario réduisant significativement les impacts sur les populations et les espaces naturels.

6°) **REFUSE** que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique serve de caution administrative à un projet qui suscite une opposition forte sur les territoires directement concernés.

7°) **APPORTE** son soutien aux habitants, aux agriculteurs, aux associations, aux entreprises, aux communes membres et à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la préservation du territoire.

8°) **AFFIRME** sa volonté de défendre les intérêts de la Terre d'Argence et de soutenir toute démarche démocratique, institutionnelle, administrative ou juridique visant à obtenir l'abandon de ce projet ou la mise en œuvre d'une solution alternative acceptable pour les territoires concernés.

9°) **DEMANDE** au Gouvernement, aux Préfets concernés et à RTE de renoncer à ce projet dans sa forme actuelle et d'engager une véritable concertation sur les solutions alternatives permettant de répondre aux besoins énergétiques tout en préservant les territoires traversés.

10°) **DÉCIDE** de transmettre la présente motion au Préfet du Gard, au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Préfet de Région, au Gouvernement, aux parlementaires concernés, à RTE, ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-065-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026



Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-066		
OBJET		
Budget ENVIRONNEMENT - Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de l'ENVIRONNEMENT.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	7 735 926.65	8 863 144.08	+ 1 127 217.43
Investissement	393 830.91	853 631.94	+ 459 801.03
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 378 071.02	+ 1 505 288.45
Résultat d'investissement n-1	- 187 578.48		272 222.55

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de l'Environnement.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

12 JUIN 2026

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-066-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-067		
OBJET		
Budget OFFICE DE TOURISME		
Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de l'OFFICE DE TOURISME

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	618 536.38	667 928.50	+ 49 392.12
Investissement	58 754.36	32 112.27	- 26 642.09
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 60 465.93	+ 109 858.05
Résultat d'investissement n-1		+ 23 570.52	- 3 071.57

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de l'OFFICE DE TOURISME

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nelson CHAUDON

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-067-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-068		
OBJET		
Budget PORTS Approbation du Compte Financier Unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget des Ports :

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	615 201.27	617 571.60	+ 2 370.33
Investissement	215 044.27	274 070.11	+ 59 025.84
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 69 882.82	+ 72 253.15
Résultat d'investissement n-1	- 61 618.25		- 2 592.41

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget des Ports.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-068-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-069		
OBJET		
■ ■ Budget SPANC ■ ■ Approbation du compte financier unique 2025 ■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget du SPANC.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	40 981.39	46 406.00	+ 5 424.61
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		16 716.49	+ 22 141.10

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget du SPANC.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-069-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-070		
OBJET		
Budget TRES HAUT DEBIT		
Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAZIONE		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget TRES HAUT DEBIT.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	221 464.73	287 680.99	+ 66 216.26
Investissement	133 028.72	162 192.84	+ 29 164.12
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 94 593.85	+ 160 810.11
Résultat d'investissement n-1	- 41 366.57		- 12 202.45

Ouï l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget TRES HAUT DEBIT.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-070-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-071		
OBJET		
Budget ZAE BROUSSAN Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE BROUSSAN.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 231 647.33	1 231 647.43	+ 0.10
Investissement	1 231 647.33	1 216 102.21	- 15 545.12
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			+ 0.10
Résultat d'investissement n-1	- 1 216 102.21		- 1 231 647.33

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE BROUSSAN.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

12 JUIN 2026

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-071-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-072		
OBJET		
Budget ZAE DOMITIA - Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE DOMITIA.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	651 670.13	651 670.13	0.00
Investissement	798 241.64	625 040.95	- 173 200.69
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 476 030.07		- 649 230.76

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE DOMITIA

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-072-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-073		
OBJET		
Budget ZAE LA BROUE 3 - Les carrières		
Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE LA BROUE 3 – Les carrières.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 077 324.85	1 077 324.85	0
Investissement	732 132.49	853 485.63	+ 121 353.14
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1			+ 121 353.14

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE LA BROUE 3 – Les Carrières.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-073-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-074		
OBJET		
Budget ZAE MERARDE - Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE MERARDE.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	39 624.20	39 624.00	- 0.20
Investissement	39 624.00	39 624.00	0
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	-	-	-0.20
Résultat d'investissement n-1	- 39 624.00	-	- 39 624.00

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE MERARDE.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-074-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-075		
OBJET		
Budget PRINCIPAL		
Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT de L'EXERCICE			
Fonctionnement	17 994 645.51	20 823 877.54	+ 2 829 232.03
Investissement	20 433 119.03	19 507 173.08	- 925 945.95
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		4 167 040.28	+ 6 996 272.31
Résultat d'investissement n-1	- 624 688.32		- 1 550 634.27

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget PRINCIPAL.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-075-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-076		
OBJET		
Budget ZAE VALLABREGUES Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE VALLABREGUES.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	521 312.81	521 312.81	0
Investissement	446 258.57	521 312.81	+ 75 054.24
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1			
Résultat d'investissement n-1	- 446 258.57		- 371 204.33

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE VALLABREGUES.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-076-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	33
QUESTION N°		
26-077		
OBJET		
Budget ZAE COSTE ROUGE		
Approbation du compte financier unique 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE COSTE ROUGE.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1	0.00	0.00	0.00
Résultat d'investissement n-1	0.00	0.00	0.00

Où l'exposé du Président,

Monsieur Juan MARTINEZ, ne pouvant délibérer sur ce point, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Approuve le compte financier unique 2025 du budget de la ZAE COSTE ROUGE.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-077-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-078		
OBJET		
Budget PRINCIPAL Affectation de résultat CFU 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture du CFU 2025 du budget PRINCIPAL :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = + 6 996 272.31 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = - 1 550 634.27 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2025 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 9 012 298.14 €
- ✓ Recettes = 5 560 461.29 €
- Bilan des RAR = - 3 451 836.85 €
- ⇒ Bilan Total avec les restes à réaliser = - 5 002 471.12 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 5 002 471.12 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 pour l'exercice 2026 sera de 1 993 801.19 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 5 002 471 .12 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

12 JUIN 2026

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-078-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-079		
OBJET		
Budget ENVIRONNEMENT - Affectation de résultat CFU 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON

Etai^{ent} présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à

Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture du CFU 2025 du budget de l'Environnement :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 1 505 288.45 €
- ✓ Résultat d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 272 222,55 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser (RAR) 2025 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 638 412.53
- ✓ Recettes = 47 172.17
- Bilan des RAR = - 591 240.36
- => Bilan Total avec les RAR = - 319 017.81

La section « ordures ménagères » est clôturée en déficit de - 504 970.74 € et la section « propreté urbaine » est clôturée en excédent de + 185 952.93 €. Les deux sections regroupant deux activités distinctes, elles sont cloisonnées et fonctionnent de manière indépendante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 504 970,74 € à 100 % pour la section des ordures ménagères correspondant au montant exact du déficit de cette section.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de 1 000 317,71 €.

Oùⁱ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 504 970.74 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-080		
OBJET		
Budget OFFICE DU TOURISME Affectation de résultat CFU 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	1
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture du CFU 2025 du budget de l'Office du Tourisme :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 109 858.05 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 3 071.57 €

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 3 071.57 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 sera de 106 786.48€.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 33 « Pour » et 1 « Abstention » de M. Christophe ANDRE :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 3 071.57 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

12 JUIN 2026

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-080-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-081		
OBJET		
Budget des PORTS		
Affectation de résultat CFU 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture du CFU 2025 du budget des Ports :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
+ 72 253.15 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 =
- 2 592.41 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2025 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 97 724.25 €
- ✓ Recettes = 11 200 €
- Bilan des RAR = - 86 524.25 €
- ⇒ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 89 116.66 €**

Le budget des ports est structuré en 4 sections indépendantes correspondantes aux 4 ports du territoire (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabrègues). Pour l'exercice 2025, les 4 ports (Beaucaire, Bellegarde, Fourques et Vallabrègues) sont clôturés en déficit d'investissement pour un montant total de -89 116.66 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 58 563.83 € permettant de couvrir une partie du déficit. Le reliquat du déficit à hauteur de 30 552.83 € sera couvert par inscription d'une subvention d'équipement du budget principal.

Dans ces conditions le report à l'article 002 pour l'exercice 2026 sera au global de 13 689.32 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 58 563.82 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Séance 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-082		
OBJET		
Budget		
TRES HAUT DEBIT		
-		
Affectation de résultat		
CFU 2025		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture du CFU 2025 du budget Très Haut Débit :

- ✓ Excédent de fonctionnement avec reprise du résultat antérieur N-1 = +160 810.11 €
- ✓ Déficit d'investissement avec reprise du résultat antérieur N-1 = - 12 202.45 €

Monsieur le Président précise que les restes à réaliser 2025 sont les suivants :

- ✓ Dépenses = 13 840.74 €
 - ✓ Recettes = 0 €
- Bilan des RAR = - 13 840.74 €
- ⇒ **Bilan Total avec les restes à réaliser = - 26 043.19 €**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 26 043.19 €.

Dans ces conditions le report à l'article 002 pour l'exercice 2026 sera au global de 134 766.92 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 26 043.19 €.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification en vertu des dispositions du Code de justice administrative

12 JUIN 2026

Fait à Beaucaire, le

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20260612-26-082-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-083		
OBJET		
Nomenclature M57 - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCAION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs
Vu la délibération N°23-093 du 03 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant :

- Que le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF).
- Que celui-ci est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.
- Que le RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la CCBTA qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion.

Ce RBF comporte 4 parties soit :

- I - Le budget
- II - L'exécution budgétaire
- III - Les opérations financières particulières et opérations de fin d'exercice
- IV - La gestion de la dette

Le RBF pourra être modifié en fonction des changements législatifs et réglementaires ainsi qu'en cas d'évolution des modalités de gestion et processus de la CCBTA.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette affaire.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-084		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025, les restes à réaliser, l'affectation de résultat et par suite du vote du compte financier unique du budget de l'ENVIRONNEMENT.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 008 271,97	1 008 271,97
Section d'investissement	1 774 365,46	1 774 365,46

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de l'ENVIRONNEMENT comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le 12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-084-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-085		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
OFFICE DE TOURISME		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget de l'OFFICE DE TOURISME.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	106 786,48	106 786,48
Section d'investissement	3 071,57	3 071,57

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de l'OFFICE DE TOURISME comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture, le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Juin 2026 7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-086

OBJET

**Vote Budget
supplémentaire 2026**

PORTS

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025, les restes à réaliser, l'affectation de résultat et par suite du vote du compte financier unique du budget des PORTS.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	86 189,32	86 189,32
Section d'investissement	175 803,72	175 803,72

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 des PORTS comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-086-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-087

OBJET

**Vote Budget
supplémentaire 2026**

SPANC

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget du SPANC.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 740.00	15 141.10

Soit un budget en suréquilibre de 11 401.10 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 du SPANC comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-087-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-088

OBJET

**Vote Budget
supplémentaire 2026**

TRES HAUT DEBIT

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025, les restes à réaliser, l'affectation de résultat et par suite du vote du compte financier unique du budget du TRES HAUT DEBIT.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	134 766,92	134 766,92
Section d'investissement	84 043,19	84 043,19

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 du TRES HAUT DEBIT comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-088-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-089		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ZAE BROUSSAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget de la ZAE BROUSSAN.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 463 294.56	2 463 294.56
Section d'investissement	2 463 294.56	2 463 294.56

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de la ZAE BROUSSAN comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-089-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-090		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ZAE DOMITIA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget de la ZAE DOMITIA.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 598 461.52	1 598 461.52
Section d'investissement	1 448 461,52	1 448 461,52

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de la ZAE DOMITIA comme présenté ci-dessus.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-090-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-091		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ZAE BROUE 3 LES CARRIERES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et la régularisation du résultat 2024 par suite du vote du compte financier unique du budget de la ZAE BROUE 3 – LES CARRIERES

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	610 558.00	610 558.00
Section d'investissement	555 279.00	555 279.00

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de la ZAE BROUE 3 – LES CARRIERES comme présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-091-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-092		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ZAE VALLABREGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget de la ZAE de VALLABREGUES.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	742 408,66	742 408,66
Section d'investissement	742 408,66	742 408,66

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de la ZAE VALLABREGUES comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-092-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-093		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
ZAE MERARDE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025 et par suite du vote du compte financier unique du budget de la ZAE MERARDE.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	79 248,60	79 248,60
Section d'investissement	79 248,40	79 248,40

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 de la ZAE MERARDE comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-093-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 Juin 2026
7.1 Décisions budgétaires

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-094		
OBJET		
Vote Budget supplémentaire 2026		
Budget principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le Budget Supplémentaire 2026 incluant le résultat de l'exercice 2025, les restes à réaliser, l'affectation de résultat et par suite du vote du compte financier unique du budget principal.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	914 415,00	2 550 692,19
Section d'investissement	11 379 612,41	11 379 612,41

Précise que ce BS après prise en compte des résultats 2026 est présenté en excédent de fonctionnement à hauteur de 1 636 277,19 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-094-BF
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 juin 2026

5.3 Désignation de représentants

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-095		
OBJET		
Comité social territorial (CST) – Détermination du nombre de représentants		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
34	0	0
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles : L251-5 à L251-12 et L252-8 à L252-10, relatifs à la Fonction publique territoriales, R252-30 à R252-59 (composition) et R253-7 à R253-10 (attributions) relatifs aux Comités sociaux territoriaux et R254-1 à 254-93 relatifs au fonctionnement des Comités sociaux ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant l'effectif de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) constaté au 1^{er} janvier 2026 compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article R 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 déterminant le nombre de représentants titulaires du personnel de trois à cinq représentants pour un effectif tel que celui de la CCBTA ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Code Général de la Fonction Publique (art L.251-5 et suivants) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

A titre liminaire, il rappelle que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur) ;

Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges ;

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP ;

Chaque collège est composé de membres titulaires et autant de membres suppléants.

Il est précisé que selon le règlement en vigueur, il n'est pas obligatoire de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les établissements publics employant moins de 200 agents ;

Selon les dispositions du décret n°2021-571, l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative (article 90).

Toutefois l'article 30 prévoit le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance émet un avis. Ce point étant à préciser par délibération.

Dans le cas où l'avis des deux collèges est prévu, chacun vote distinctement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

Considérant qu'au regard de l'effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 à 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur la composition du CST et sur l'organisation des élections a eu lieu le 10 mars 2026 ;

Au regard des avis rendus par les différents syndicats, il vous est proposé :

- d'arrêter à 3 (trois) le nombre de représentants du personnel titulaires,
- d'arrêter à 3 (trois) le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité,
- de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toute demande d'avis faite au CST

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP ;

Article 2 : Décide de maintenir du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toute demande d'avis au CST ;

Article 4 : Autorise M/Mme le/la Président(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du règlement intérieur du comité.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,
Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-095-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026



Séance du 09 Juin 2026
4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-096		
OBJET		
Ressources Humaines – Mise à jour du Tableau des Effectifs		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
21	0	13
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON

Étaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, annexées aux documents budgétaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L332-8 à L332-14 relatifs aux agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale, tout particulièrement l'article L332-8, relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération N°26-061 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 concernant la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité Social territorial du 08 juin 2026 sur la suppression de postes

Considérant :

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- L'inscription budgétaire des différents postes de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer des postes de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;
- La nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs lors de chaque création ou suppression de poste ;
- La nécessité de recueillir l'avis du Comité Social Territorial pour les projets de suppression d'emploi

Monsieur le Président propose les variations d'effectifs suivants :

Suppression des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'administrateur hors classe à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste d'accroissement temporaire à temps non complet 15/35^{ème}
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}, à effet au 01/07/2026

Création de postes permanents :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B
- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet 35/35^{ème}
- Un poste ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe) ; dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier de diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

-Un poste ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe) ; dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier de diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

- deux postes d'attaché territorial ouverts aux contractuels.

- Un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35^{ème}, relevant de la catégorie A, inscrit au tableau des effectifs, a été déclaré vacant et publié le 30 avril 2026 en vue du recrutement d'un responsable du pôle affaires générales.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, **il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est précisé que les grades ouverts sont attaché principal et attaché hors classe.**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 21 « Pour » et 13 « Abstentions » de Johan GALLET (avec la procuration de Juan MARTINEZ), Jean-Marie GILLES (avec la procuration de Sébastien ANDEVERT), Eric MAZELLIER (avec la procuration de Lucie ROUSSEL), Myriam NESTI (avec la procuration de Catherine CLIMENT), Olivier RIGAL, Anna ROBIN (avec la procuration de Stéphanie MARMIER), Claudine SEGERS (avec la procuration de M. FOURNIER),

Article 1 : Décide d'approuver la création de postes tels que mentionnés ci-dessus et d'ouvrir le poste de responsable du pôle des affaires générales au cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur les grades d'attaché principal et d'attaché hors classe.

Article 2 : Décide d'approuver la suppression de postes tels que mentionnés ci-dessus ;

Article 3 : Approuve la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

Article 4 : Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 12 JUIN 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nelson CHAUDON

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-097		
OBJET		
■ ■ Désignation des représentants à l'assemblée générale du GIP « Ma Santé Ma Région » ■ ■		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
■ ■	■ ■	■ ■
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
■ ■		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L6323-1-15 relatifs aux centres de santé ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 et suivants relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°22-106 relative à l'adhésion de la CCBTA au GIP « Ma Santé Ma Région » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé Ma Région », et notamment l'article 16.2 relatif à la composition de l'assemblée générale ;

Considérant :

- la lutte contre la désertification médicale ;
- la construction de bâtiments de santé par la CCBTA ;
- l'action du GIP « Ma Santé Ma Région » en la création de centres de santé ;
- l'adhésion en 2023 au GIP « Ma Santé Ma Région » ;
- le collège 3 des communes et intercommunalités dont chaque membre est représenté par un titulaire et un suppléant ;
- le renouvellement des instances communautaires et la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la CCBTA au sein de l'Assemblée générale du GIP ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ; Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Le Conseil procède à l'élection du titulaire

Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Madame Martine HOURS et fait appel à candidatures.

Votants :	34
Abstentions :	0
Pour Martine HOURS :	34
Est élu :	Martine HOURS
Majorité :	34 voix pour

Le Conseil procède à l'élection du suppléant

Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Madame Marie-France PERIGNON et fait appel à candidatures.

Votants :	34
Abstentions :	1 de M. Christophe ANDRE
Pour Marie-France PERIGNON :	33 Pour
Est élu :	Marie-France PERIGNON
Majorité :	33 voix pour

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

Article 1 : Après déroulement du scrutin, désigne les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale du GIP :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Martine HOURS	Marie-France PERIGNON

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Séance du 09 juin 2026
5.3 Désignation des représentants

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-098		
OBJET		
Election des délégués Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne AUDRNA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L132-6, relatif aux agences d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
Vu les statuts modifiés en date du 12 juillet 2017 de l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) » ;

Considérant :

- l'association loi 1901 « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) », créée en 1989 et ayant pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme, en tant qu'outil d'ingénierie mutualisé, d'organisme d'études sans but lucratif ;
- que la CCBTA est adhérente et dispose de 2 sièges de représentants (à parité) à l'assemblée générale en tant que membres de droit dont l'un siégera au conseil d'administration ;
- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Il convient donc de désigner :

- 2 représentant de la CCBTA à l'assemblée générale dont 1 qui siégera au conseil d'administration ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Le Conseil procède à l'élection des délégués à l'assemblée générale

Election du 1^{er} délégué titulaire

Monsieur le Président propose André CAMBI GOURJON et fait appel à candidatures.

Votants :	34
Abstentions :	3 de M. Christophe ANDRE/Luc PERRIN et Françoise SELLEM
Pour André CAMBI-GOURJON :	31
Est élu :	M. André CAMBI-GOURJON
Majorité :	31 voix pour

Election du 2^{ème} délégué titulaire

Monsieur le Président propose Karine BAUER et fait appel à candidatures.

Votants :	34
Abstentions :	1 de M. Christophe ANDRE
Pour Karine BAUER :	33
Est élu :	Karine BAUER
Majorité :	33 voix pour

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

Article 1 : Après déroulement du scrutin, désigne les conseillers communautaires suivant en qualité de représentants de la CCBTA au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) », :

Représentants à l'AUDRNA
André CAMBI-GOURJON
Karine BAUER

Précise que André CAMBI-GOURJON siègera également au conseil d'administration de l'agence.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-098-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-099		
OBJET		
Désignation d'un référent déontologue pour les élus		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
33	0	1
CONVOCACTION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code pénal, notamment les articles 432-10 à 432-16 relatifs au manquements au devoir de probité, dont 226-13 relatif à la révélation d'une information à caractère secret par une personne dépositaire en raison d'une fonction, 432-11 à 432-11-1 relatifs à la corruption passive et au trafic d'influence, 432-12 à 432-13 relatifs à la prise illégale d'intérêt, 432-14 relatif aux atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service,

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble,

- L1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par les articles L5211-1 et L5211-6 ;

- R1111-1-A à R1111-1-1 D relatifs au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, déterminant notamment le plafond d'indemnités pouvant être versées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Considérant :

- qu'il résulte des dispositions susvisées que suite au renouvellement des instances l'assemblée délibérante doit désigner un référent déontologue des élus ;
- que la fonction de référent déontologue des élus peut être confiée à une ou plusieurs personnes, ou à un collège de personnes ;

- que le référent ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt avec l'établissement public de coopération intercommunal l'ayant désigné (n'exerce pas – ou plus depuis au moins 3 ans - de mandat d'élu local et ne fait pas partie des effectifs) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser la durée de l'exercice des fonctions, des modalités de saisine, de l'examen, des conditions dans lesquelles les avis sont rendus ; ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération ;

Après avoir rappelé que le référent déontologue des élus exerce ses missions en toute indépendance et impartialités, Monsieur Le Président :

- Propose de désigner Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale (postes de direction générale), domicilié à Montpellier et natif d'Avignon, a exercé les missions de référent déontologue des élus lors des précédents mandats dans d'autres collectivités.
- Précise que le référent déontologue pourra être saisi par courrier sous double enveloppe portant la mention « confidentiel » déposée au secrétariat général de la CCBTA qui la transmettra au référent. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Propose que le référent déontologue sera rémunéré 80€ par dossier.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 33 « Pour » et 1 « Abstention » de M. Christophe ANDRE :

Article 1 : Désigne Monsieur François TORT, en tant que référent déontologue des élus communautaires de la CCBTA pour le mandat électoral 2026-2032 ;

Article 2 : Approuve les modalités de saisine par double enveloppe portant la mention « confidentiel » ;

Article 3 : Approuve la rémunération du référent déontologue des élus à 80 euros par dossier ;

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-099-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-100		
OBJET		
Désignation de délégués de l'OT pour siéger au Comité de Programmation LEADER		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCAISON		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

La CCBTA fait partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes, qui est la structure juridique porteuse du programme européen LEADER (soutien financier des projets publics et privés dans le périmètre du PETR).

L'Office de Tourisme dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation, chargé d'évaluer les projets présentés et de les sélectionner pour l'obtention des aides du programme LEADER. Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation.

Il est précisé que les techniciens des structures peuvent être désignés comme représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière, exploitant un Service Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération n°OT-26-006 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 08 juin 2026,

Considérant :

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence fait partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes, qui est la structure juridique porteuse du programme européen LEADER.

Ce programme permet de soutenir financièrement des projets publics ou privés qui se déroulent dans le périmètre du PETR.

L'Office de Tourisme dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation, qui est chargé d'évaluer les projets présentés et de les sélectionner pour l'obtention des aides du programme LEADER.

Le Comité se réunit 4 à 5 fois par an.

Il convient aujourd'hui de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation.

Il est précisé que les techniciens des structures peuvent être désignés comme représentants.

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal.

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Le Conseil procède à l'élection du titulaire

Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Alberto CAMAIONE élu représentant titulaire par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence ;

Votants :	34
Abstentions :	1 de M. Christophe ANDRE
Pour Alberto CAMAIONE :	33
Est élu :	Alberto CAMAIONE
Majorité :	33 voix pour

Le Conseil procède à l'élection du suppléant

Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Myriam NESTI élue représentante suppléante par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence ;

Votants :	34
Abstentions :	0
Pour Myriam NESTI :	34
Est élu :	Myriam NESTI
Majorité :	34 voix pour

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

Article 1 : Après déroulement du scrutin, désigne les représentants suivants pour siéger au Comité de Programmation LEADER :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alberto CAMAIONE	Myriam NESTI

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Séance du 9 juin 2026
(5.3 Désignation des représentants)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-101

OBJET

**Désignation des délégués de
l'Association « Les Olivettes
du Pays de Nîmes »
Office du Tourisme**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable en vertu de l'article L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°OT-26-005 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 08 juin 2026,

Le Président expose à l'Assemblée que l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes » est une association loi 1901, créée en 2012, et ayant pour objet la mise en œuvre d'une démarche de valorisation autour d'un produit emblématique du territoire, les AOP Olive de Nîmes et Huile d'Olive de Nîmes, en lien avec les productions locales, les patrimoines naturels et culturels, les paysages et les terroirs.

D'une manière générale, l'association engage toutes les actions nécessaires pour poursuivre cet objectif, à travers la mise en réseau et la synergie des acteurs, et la mise en œuvre, en liaison avec la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût, d'un programme d'actions (animation, promotion, formation...).

L'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence est adhérent de l'association depuis sa création, en qualité de membre professionnel du tourisme et, à ce titre, dispose d'une représentation au Conseil d'Administration de l'association d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil d'Exploitation ayant été renouvelé, il convient aujourd'hui de désigner 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant, aux fins de siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes ».

Il est rappelé que l'association se réunit une fois par an en Assemblée Générale et 2 à 3 fois dans l'année en fonction de ses activités et de la nécessité d'en réunir les membres.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont été saisis aux fins de procéder à leur désignation pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes ».

Considérant :

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;
Et propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin uninominal
L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Le Conseil procède à l'élection du titulaire

Election du délégué titulaire

Monsieur le Président propose Mireille FOUGASSE élu représentant titulaire par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence ;

Votants :	34
Abstentions :	1 de M. Christophe ANDRE
Pour Mireille FOUGASSE :	33
Est élu :	Mireille FOUGASSE
Majorité :	33 voix pour

Le Conseil procède à l'élection du suppléant

Election du délégué suppléant

Monsieur le Président propose Philippe GIBELIN élu représentant suppléant par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence ;

Votants :	34
Abstentions :	13 de Mmes et MM. de Johan GALLET (avec la procuration de Juan MARTINEZ), Jean-Marie GILLES (avec la procuration de Sébastien ANDEVERT), Eric MAZELLIER (avec la procuration de Lucie ROUSSEL), Myriam NESTI (avec la procuration de Catherine CLIMENT), Olivier RIGAL, Anna ROBIN (avec la procuration de Stéphanie MARMIER), Claudine SEGERS (avec la procuration de M. FOURNIER).
Pour Philippe GIBELIN :	21
Est élu :	Philippe GIBELIN
Majorité :	21 voix pour

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

Article 1 : Désigne pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mireille FOUGASSE	Philippe GIBELIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nelson CHAUDON

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



**Séance du 09 Juin 2026
(5.3 Désignation des représentants)**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
34	22	34
QUESTION N°		
26-102		
OBJET		
Election d'un représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Terre d'Argence SPL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
CONVOCATION		
03/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le neuf juin deux mille vingt-six, à 9h00, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Président ;

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L1511-1 à L1541-3 relatifs aux dispositions économiques dont l'article L1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

- L2121-21 relatif au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord unanime de l'assemblée, et qui organise la prise d'effet immédiate en cas de candidature ou liste unique, applicable par l'article L5211-1 ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles R210-1 à R252-1 relatifs aux sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les statuts de la SPL Terre d'Argence du 23 juin 2014 ;

Considérant :

- l'action menée par la société publique locale d'aménagement défini à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

- la composition de la SPL Terre d'Argence des 5 communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Vallabrègues, Jonquières-Saint-Vincent et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

- le nombre de sièges d'administrateurs fixé à 16 répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu, dont les 8 sièges détenus par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

- la désignation des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres ;

- la représentation aux assemblées générales ordinaire (AGO), extraordinaire (AGE) et mixte (AGM) par 1 délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation vigoureuse ;

- qu'en l'absence de disposition spécifique dans les statuts ou de renvoi au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire demeure libre de déterminer le mode de scrutin applicable ; soit uninominal ou de liste ;

- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que si une seule candidature ou liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président ;
- les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT déterminant de procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf décision à l'unanimité du conseil communautaire ;
- la décision de M. Alberto CAMAIONE de démissionner du conseil d'administration de la SPL, reçue en date du 3 juin 2026

Il convient :

- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CCBTA au sein du conseil d'administration de la SPL ;

Monsieur le Président propose de voter à main levée si approbation unanime du Conseil ;

L'assemblée à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection par vote à bulletins secrets ;

Le conseil procède à l'élection du nouveau représentant de la CCBTA au sein du conseil d'administration de la SPL.

Election du représentant

Monsieur le Président fait appel à candidatures :

M. Nelson CHAUDON se porte candidat

Votants :	34
Abstentions :	0
Pour Nelson CHAUDON	34
Est élu :	Nelson CHAUDON
Majorité :	34 voix pour

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité :

Article 1 : Rappelle le nom du nouveau conseiller communautaire représentant au conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence après scrutin uninominal :

1	M. Nelson CHAUDON
---	-------------------

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le **12 JUIN 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON.

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-102-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 juin 2026
8.4 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-103

OBJET

■ ■
Aménagement de la zone industrielle « De Broussan » sur la commune de Bellegarde - Approbation de la Déclaration de Projet et justification de l'utilité publique et de l'intérêt général de l'opération
■ ■

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
34	0	0

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

■ ■
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1 L. 122-1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants et R.131-3 et suivants ;

■ ■
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 et R126-2 ;

■ ■
Vu Le Code général des Collectivités Territoriales

■ ■
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Bellegarde, classant le secteur en zone 2AUE / UX1

■ ■
Vu Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, identifiant le secteur comme un couloir de développement économique stratégique.

■ ■
Vu la décision du Préfet de la région Occitanie en date du 27 mai 2019 soumettant le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ;

■ ■
Vu l'étude d'impact (complétée par les réponses à la MRAe)

■ ■
Vu l'appréciation sommaire des dépenses

■ ■
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBTA en date du 17 mars 2025 approuvant les dossiers d'enquête et décidant d'engager la procédure ;

■ ■
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-12-12-00005 du Préfet du Gard en date du 12 décembre 2025 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone industrielle « de Broussan » sur la commune de BELLEGARDE ;

■ ■
Vu La décision E25000148/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 novembre 2025 désignant Monsieur Étienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur ;

■ ■
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

■ ■
Vu Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur (M. Étienne TARDIOU), en date du 8 mars 2026, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

■ ■
Vu l'avis n°2024APG105 du 19/09/2024 de la Mrae et les réponses apportées ;

■ ■
Vu les avis des services de l'État et des personnes associées (DDTM, ARS, SDIS, GRT Gaz, BRL)

■ ■
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal de la commune de Bellegarde ;

Vu La délibération du Conseil Communautaire de la CCBTA en date du 22 janvier 2026 émettant un avis favorable à ce projet et réaffirmant sa volonté d'aménager cette extension de zone industrielle

Considérant le contexte et les objectifs stratégiques du Projet :

- Le projet d'aménagement de la Zone Industrielle « de Broussan » s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer l'attractivité économique de la commune de Bellegarde, confrontée à une forte croissance démographique (+13,04 % entre 2015 et 2021) qui ne s'accompagne pas d'une création proportionnelle d'emplois locaux. La majeure partie des actifs est aujourd'hui contrainte de travailler hors de la commune, induisant des flux de déplacements domicile-travail quotidiens importants.
- Par ailleurs, le taux de chômage y est élevé avec une forte concentration chez les jeunes (15-24 ans) et les personnes moins qualifiées ;
- La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a pour compétence le développement économique, incluant la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, artisanale ou commerciale.
- Le territoire de la CCBTA souffre d'un manque de foncier immédiatement disponible pour accueillir des activités industrielles et artisanales.
- La demande d'implantation d'entreprises (notamment dans la filière traitement des déchets, en lien avec le site VEOLIA adjacent) est forte et soutenue, mais aucune alternative foncière n'existe sur le territoire intercommunal.
- L'opération vise à développer un secteur d'aménagement d'une superficie d'environ 11,6 hectares à l'est de la RD 38, destiné principalement à accueillir des activités industrielles, artisanales et logistiques, à proximité immédiate des grands axes routiers (A54, RD 38, RD 6113) et de l'aéroport Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes.
- L'opération permettra l'aménagement de macro-lots industriels fléchés pour développer un pôle spécialisé dans le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets (économie circulaire), en synergie immédiate avec l'activité du site VEOLIA implanté à proximité
- La CCBTA ayant déjà procédé à d'importantes acquisitions amiables, la présente procédure de DUP est rendue nécessaire pour surmonter les blocages fonciers subsistants et maîtriser la parcelle cadastrée D 2408 (pour partie), indispensable à la finalisation de l'emprise globale et au lancement des travaux d'aménagement.
- Le projet s'inscrit dans une logique de spécialisation thématique (pôle de traitement/recyclage des déchets à l'échelle régionale), en cohérence avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLU de Bellegarde.

Considérant le caractère d'Utilité Publique de l'opération :

- L'intérêt général de l'opération : Il répond à un besoin de développement économique local, de création d'emplois de proximité et de transition écologique via la filière de valorisation des déchets. Plusieurs filiales de groupes nationaux (traitement des déchets) ont déjà manifesté leur intérêt pour s'installer sur le site.
- Il permettra de réduire le déséquilibre emploi-habitat en créant des emplois locaux accessibles à une main-d'œuvre peu qualifiée (17 % des emplois industriels sur la commune) ;
- L'absence d'alternative équivalente : Aucune autre réserve foncière publique d'une telle surface à vocation industrielle n'est disponible à l'échelle intercommunale. Les autres sites identifiés sont inadaptés.
- L'impact foncier est limité à la maîtrise résiduelle de la parcelle nécessaire (parcelle D 2408 pour partie). Les avantages socio-économiques et écologiques globaux de l'opération surpassent les inconvénients ou coûts financiers.
- La maîtrise foncière publique globale est indispensable pour garantir l'aménagement cohérent de cette zone d'aménagement

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, au vu des conclusions de l'enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet et d'adopter un document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ;

Considérant les pièces annexées à la présente délibération, à savoir le document de « Déclaration de projet » et la note de « Justification de l'utilité publique et de l'intérêt général » conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Prononce la Déclaration de Projet relative à la réalisation de la zone industrielle « de Broussan » sur la commune de Bellegarde, emportant reconnaissance de l'intérêt général de cette opération au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Déclare que le caractère d'utilité publique du projet de Zone industrielle de Broussan est justifié et que le projet répond aux exigences d'intérêt général requises pour la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, conformément aux prescriptions de l'étude d'impact et à compléter ladite étude d'impact par les éléments demandés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre des autorisations à venir.

Article 4 : Dit que la présente délibération ainsi que les documents annexés seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard aux fins de prononcer l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et l'arrêté de cessibilité y afférent.

Article 5 : Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

Article 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative*

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260612-26-103-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Séance du 09 juin 2026
8.4 Aménagement du territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
34	22	34

QUESTION N°

26-104

OBJET

**Déclaration de projet
emportant reconnaissance
de l'intérêt général de la
réalisation du port de
plaisance fluvial de
Fourques et demande de
déclaration d'utilité
publique**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
31	0	3

CONVOCATION

03/06/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Le neuf juin deux mille vingt-six à 9h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON.

Etaient présents : Mmes et MM. Christophe ANDRE, Karine BAUER, Alberto CAMAIONE, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nadine CASTELLANI, Nelson CHAUDON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Mireille FOUGASSE, Johan GALLET, Alain GERMAIN, Jean-Marie GILLES, Martine HOURS, Yvenn LE COZ, Eric MAZELLIER, Myriam NESTI, Luc PERRIN, Thierry PEYRET, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Claudine SEGERS, Françoise SELLEM.

Procurations : De Sébastien ANDEVERT à Jean-Marie GILLES, De Catherine CLIMENT à Myriam NESTI, D'Alain FOUQUE à Nadine CASTELLANI, De Jean-Marie FOURNIER à Claudine SEGERS, De Philippe GIBELIN à Alain GERMAIN, De Christophe GUGLIELMINOTTI à Mireille FOUGASSE, De Stéphanie MARMIER à Anna ROBIN, Juan MARTINEZ à Johan GALLET, De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, De Lucie ROUSSEL à Eric MAZELLIER, D'Yvette ROUVIER à Alberto CAMAIONE, De Stéphane VIDAL à Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, applicable suivant l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1 et suivants et L.122-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence n° B-20-037 en date du 23 novembre 2020 décidant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de création du port de plaisance fluvial de Fourques ;

Vu la délibération n°B24-017 du 29 janvier 2024 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence décidant le lancement de la procédure de concertation préalable au titre de l'article R.103-1 du code de l'urbanisme pour le projet de création du port de plaisance fluvial de Fourques ;

Vu la délibération n°24-060 du 08 avril 2024 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de création du port de plaisance fluvial de Fourques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2025-07-21-00001 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques, à la cessibilité des biens nécessaires et à l'autorisation environnementale

Vu la décision n° E25000047/30 du 18 avril 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur Jean-Louis BLANC comme commissaire enquêteur et de Monsieur Daniel DUJARDIN comme commissaire enquêteur suppléant

Vu le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des biens et à l'autorisation environnementale ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 22 septembre au 23 octobre 2025 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des organismes publics consultés ;

Vu le procès-verbal de synthèse remis le 30 octobre 2025 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis le 14 novembre 2025

Vu les avis et recommandations de l'autorité environnementale, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, de la DREAL Occitanie et des collectivités consultées ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du SCOT Sud Gard du 16 août 2024 ;

Vu les avis favorables du Syndicat mixte d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) du 24 août 2020 et 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Fourques par délibération en date du 9 octobre 2025 réaffirmant sa volonté de voir réaliser ce projet de port fluvial

Vu la délibération du 22 septembre 2025 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence réaffirmant la volonté de voir réaliser le projet de port fluvial

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 25-139 en date du 15 décembre 2025 réaffirmant l'intérêt général du projet et décidant de différer l'adoption de la déclaration de projet dans l'attente de la finalisation des réponses techniques aux réserves du commissaire enquêteur ;

Vu le Rapport Technique et Réglementaire de mars 2026 relatif à l'organisation, l'encadrement et la sécurisation du transport des terres excavées, établi en réponse aux demandes complémentaires de la DREAL

Vu les annexes à la présente délibération, comprenant la déclaration de projet et le document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération

Considérant :

- que le projet de création du port de plaisance fluvial de Fourques répond à un objectif d'intérêt général en contribuant :
- au développement touristique et économique du territoire ;
- au renforcement de l'attractivité de la commune de Fourques et de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- à la valorisation du Petit Rhône et du tourisme fluvial ;
- à la création d'équipements structurants favorisant l'activité commerciale et les mobilités douces ;
- à l'amélioration de l'offre portuaire et touristique fluviale sur le territoire ;
- à l'aménagement cohérent du territoire en compatibilité avec les documents de planification et les orientations du SCOT Sud Gard ;
- à la mise en œuvre d'un projet intégrant les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact et les avis des autorités compétentes.
- Que le projet s'inscrit dans l'opération régionale « Ports de plaisance exemplaires en réseau » et répond à des objectifs de développement touristique, de transition écologique et de mobilité durable (création de 314 anneaux) ;
- que le projet répond à un besoin identifié de développement du tourisme fluvial et de dynamisation économique locale
- Que l'intérêt public de l'opération est notamment caractérisé par les retombées économiques et touristiques attendues pour le territoire
- Que le projet participe au renforcement des digues du SYMADREM par le remplissage de sédiments excavés dans le cadre d'une démarche de valorisation compatible avec les objectifs de prévention des risques
- Que le recours à l'expropriation (environ 10 hectares) est nécessaire, les alternatives de localisation ayant été écartées pour des contraintes techniques, environnementales ou patrimoniales ;
- Que les impacts fonciers, paysagers et écologiques du projet font l'objet de mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) définies dans l'étude d'impact et

examinées par les services compétents de l'État, incluant des mesures de compensation agricole et de restauration de la ripisylve ;

- Que, compte tenu des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou environnemental ne présentent pas un caractère excessif au regard de l'intérêt public de l'opération
- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet au regard de son utilité publique, assorti de réserves et recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu
- Que le projet a été adapté et complété au cours de son instruction notamment par la production d'un rapport technique complémentaire relatif au transport des déblais de mars 2026 ;
- Que la CCBTA doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement qui sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 31 « Pour » et 3 « Abstentions » de Nadine CASTELLANI (avec procuration de M. Alain FOUQUE) et de Christophe ANDRE :

Article 1 - Approbation de la déclaration de projet

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance :

- du dossier soumis à enquête publique ;
- du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- des avis rendus par les personnes publiques associées et autorités compétentes ;
- du mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Décide d'adopter la déclaration de projet relative à la création du port de plaisance fluvial de Fourques sur le Petit Rhône.

Le conseil communautaire déclare d'intérêt général, au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de création du port de plaisance fluvial de Fourques

Article 2 - Justification de l'utilité publique

Constate que l'utilité publique de l'opération de création d'un port de plaisance fluvial sur le Petit Rhône à Fourques est justifiée. (Voir Annexe 2 ci-jointe pour les développements détaillés.)

D'approuver le document joint exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération, conforme à l'article L.122-1 dernier alinéa du code de l'expropriation, qui expose :

- ✓ L'intérêt public de l'opération ;
- ✓ La nécessité de l'expropriation au vu des alternatives écartées ;
- ✓ Le bilan positif de l'opération au regard de ses impacts et de son coût

Article 3 – Mesures ERC

- S'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi prévues au dossier d'enquête publique, ainsi que les engagements complémentaires pris part au cours de l'instruction du dossier et de l'enquête publique.

Article 4 – Transmission au Préfet

- Dit que la présente délibération ainsi que les documents annexés seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard aux fins de prononcer l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et l'arrêté de cessibilité y afférent.

Article 5 – Mesures de publicité

- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux termes de l'article R126-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que des mesures d'affichage réglementaires.

Article 6 – Signature

- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

Fait à Beaucaire, le

12 JUIN 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

